

LE JUGEMENT ERIKA

Droit public

Evoquer l'affaire à travers le prisme des différentes parties au litige

Les responsables / défendeurs

Imputabilité du dommage. Qui est responsable ?

Savarese, Pollara, Rina, Total SA

Spécialité recherche

1 - Absence de responsabilité de l'Etat du pavillon: la question du lien substantiel entre Malte et l'Erika. Analyser la question du point de vue actuel : Malte Etat membre de l'UE.

A quel titre ?

Le fait générateur du dommage : la faute : le délit de pollution

Spécialité professionnelle

2 - Outre le jugement rendu par le TGI de Paris le 16 janvier 2008, évoquer l'éventuelle responsabilité de Total selon la qualification donnée au fuel arrivé à la côte (affaire pendante devant la CJCE – notion de déchet au sens du droit communautaire): ce fuel peut-il être considéré comme un déchet ? Total en était-il le détenteur ? Total avait-il la responsabilité de l'éliminer ? Rappel des juridictions concernées par la question (tribunal de commerce de Saint-Nazaire...). *Vous avez écrit*

3 - Apport du droit communautaire visant à renforcer le cadre pénal en vue de lutter contre la pollution des navires: Le système mis en place par la Communauté européenne modifiera t'il la donne ? *de la Q.*

Les victimes / demandeurs

La qualité de victime: Etat, région, département, commune, personnes privées.

Victime de quels dommages ?

- Préjudice matériel
- Préjudice moral
- Préjudice résultant d'une atteinte à l'environnement

Spécialité professionnelle

4 – La reconnaissance du préjudice résultant d'une atteinte à l'environnement. Evoquer la question de la recevabilité des requêtes puis de l'évaluation du dommage (voir les modalités de calcul du préjudice).

En ce domaine, le jugement Erika constitue t'il une réelle avancée du point de vue juridique ? Analyse du jugement du point de vue des entités concernées : régions, départements, communes.

Spécialité recherche

5 - Aborder la question de la responsabilité environnementale du point de vue du droit communautaire (directive 2004/35/CE). Lien entre la directive 2004/35/CE et la directive 2006/12/CE. Apport du jugement Erika à la reconnaissance de la responsabilité environnementale.

↳ déchets